

**Version : Septembre 2016**

Mise à jour : Janvier 2019

**Politique ESG**Définition des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

- Le critère Environnemental fait référence à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
- Le critère Social (ou Sociétal) désigne quant à lui l'ensemble des effets directs ou indirects de l'émetteur sur ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, collectivités locales...) en termes de valeurs sociales universelles (respect du droit du travail, dialogue social/sociétal, lutte contre la corruption et le clientélisme...).
- Le critère de bonne Gouvernance vérifie l'organisation interne de l'émetteur ainsi que la manière dont il est administré et contrôlé (indépendance du conseil d'administration, structure de gestion, présence d'un comité de vérification des comptes).

Politique ESG d'Invest AM :

A l'appui du Décret n°2012-132 du 30 janvier 2012, pris en application de l'article 224 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et repris de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier, la société de gestion Invest AM met à la disposition des souscripteurs les modalités de prise en compte des critères ESG dans son processus d'investissement.

Invest AM ne gère pas d'OPC à vocation ISR (Investissement Socialement Responsable) pour lesquels le suivi ESG serait nécessaire.

Bien qu'attentive à ces sujets lors de ses analyses lorsque l'information est disponible et pertinente, Invest AM ne prend pas en compte systématiquement les critères ESG dans son processus de gestion.